

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. PELOUX N. PERARD F. TOUCHE C. CODOUL B. GHERBI C. GARCIN F. DENIE C. BRUNET M. AILLAUD M. BAGARD M. BOY JP. ALPHONSE JN. REYNIER C. SAOUDI S .RODRIGUEZ C. GARNIER C.LAUGIER N. ODDOU S. GULLY K. CLEMENT J-L. MARTINOD JP. DERDICHE C.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant l'autorisation aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération ayant trait à l'acquisition de locaux des anciens bureaux de la Macif Assurances sis au 26 Avenue des Arcades pour y installer un service communal recevant du public. Accord du conseil municipal à l'**UNANIMITE**.

Madame Sylvia ODDOU, élue secrétaire de séance, donne lecture du dernier procès-verbal qui est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire fait part des **INFORMATIONS** suivantes :

*Décès de la grand-mère de Madame Caroline BOUVIER, employée communale

*Décès de la maman de Madame Chantal ODDOU, employée du CCAS et belle-mère de Monsieur Pierre ODDOU, employé communal en retraite.

*Décès de la grand-mère de Madame Julie BOSSON, employée communale.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées.

*Naissance de Gabin, petit-fils de Madame Françoise GARCIN, Adjointe au Maire qui est l'heureuse grand-mère de 8 petits-enfants.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères félicitations aux parents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Martine SADOCH a quitté la présidence du comité de jumelage d'HERBOLZHEIM et que Monsieur Jean-François LECOMTE a pris la suite. En mêlant et entrecroisant les deux cultures, en transférant entre nos deux villes des idées nouvelles, Madame SADOCH a largement contribué à la naissance d'un progrès social et culturel entre SISTERON et HERBOLZHEIM. Il en est né des liens d'amitié indéfectibles mais pas seulement...il y a eu des mariages et des naissances ! Monsieur le Maire la remercie sincèrement pour tout l'excellent travail qu'elle a bien voulu accomplir. S'adressant à l'assemblée il dira « Chère Madame SADOCH, en mon nom et celui de tous les habitants de SISTERON, merci pour avoir contribué durant ces nombreuses années, à ces rencontres qui ont formé depuis, une très grande famille ».

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier du Président du département de l'AUDE qui avait subi le 15 OCTOBRE 2018 de terribles inondations. L'élan de solidarité qui s'est manifesté lui a permis d'entrer au plus vite dans une phase de reconstruction qui dure encore. SISTERON fait partie de ces collectivités qui ont aidé l'AUDE, par l'intermédiaire d'un don à prendre en charge des actions de première urgence. Monsieur André VIOLA renouvelle ses remerciements en soulignant que sans les moyens financiers reçus il n'aurait pu être aussi réactif.

Suite à un entretien téléphonique que Monsieur le Maire a eu avec Monsieur Yann LE BRAS, Directeur du CHICAS GAP-SISTERON, Monsieur le Maire lit un courrier concernant la communication sur la réorganisation temporaire des urgences de l'Hôpital de SISTERON. Cette lettre fait suite à des retours des professionnels du service des urgences indiquant que des informations erronées sur les modalités

d'ouverture circulaient au sein de la population malgré les nombreuses communications effectuées avec le soutien de Monsieur le Maire ces dernières semaines. Il est rappelé que depuis le 15 JUILLET 2019, le service d'accueil des urgences de l'hôpital de SISTERON est ouvert de 8 H 30 à 20 H 30. Le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) reste ouvert 24H/24.

Monsieur le Maire fait part des **PROCURATIONS** :

Monsieur Christophe LEONE à Monsieur Daniel SPAGNOU
Monsieur Christian GALLO à Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Madame Cécilia LOUVION à Monsieur Franck PERARD
Madame Stéphanie SEBANI à Monsieur Jean-Louis CLEMENT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Sylvain JAFFRE.

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la commission des Travaux du 15 OCTOBRE 2019 qui est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter.

ORDRE DU JOUR

1°) Compte rendu des actes passés entre le 26.09.2019 et le 08.10.2019 conformément à la délibération du 24.11.2016 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

2°) Compte rendu des actes passés entre le 26.09.2019 et le 08.10.2019 (marché) conformément à la délibération du 24.11.2016 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marcel BAGARD présente la liste des marchés.

Monsieur le Maire tient à féliciter le Club Olympique de Rugby qui a mené 23 à 5 et le Sisteron-Football Club qui a gagné 3 à 2 contre VEYNES.

3°) Délibérations Comptabilité:

a) Budget principal exercice 2019 – virement de crédits 5

| section | intitulé | gestionnaire | article / imputation | destination | fonction | Opération | Chapitre | Réel ou d'ordre | prévu BP + DM + VC | VIREMENT | Total après modification |
|---|--|--------------|----------------------|-------------|----------|-----------|----------|-----------------|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| DF | Animations Noël (complément grande roue) | GEN | 6232 | FETE | 024 | | 011 | ER | 46 000,00 € | 7 500,00 € | 53 500,00 € |
| DF | rbt intérêts emprunts voirie CCSB 2018-2019 | GEN | 661132 | VOICOM | 822 | | 66 | ER | 0,00 € | 21 553,00 € | 21 553,00 € |
| DF | prélèvement FPIC | GEN | 739223 | OPNV | 01 | | 014 | ER | 400 000,00 € | -34 000,00 € | 366 000,00 € |
| DF | virement à section d'investissement | GEN | 023 | GENDIV | 020 | | 023 | ER | 1 998 769,96 € | 1 046 992,00 € | 3 045 761,96 € |
| dépenses de fonctionnement | | | | | | | | | | 1 042 045,00 € | |
| RF | coupe de bois | TEC | 7022 | VERT | 823 | | 70 | ER | 0,00 € | 9 361,00 € | 9 361,00 € |
| RF | redevance occupation domaine public | GEN | 70323 | EQVOI | 821 | | 70 | ER | 0,00 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| RF | forfait prélèvement stationnement | TEC | 70384 | EQVOI | 821 | | 70 | ER | 0,00 € | 2 850,00 € | 2 850,00 € |
| RF | roûle supplémentaire impôts TH-TF | GEN | 7318 | OPNV | 01 | | 73 | ER | 0,00 € | 5 862,00 € | 5 862,00 € |
| RF | attribution FPIC | GEN | 73223 | OPNV | 01 | | 73 | ER | 15 000,00 € | 1 888,00 € | 16 888,00 € |
| RF | droits de place | TEC | 7336 | VFOIR | 91 | | 73 | ER | 35 000,00 € | 5 400,00 € | 40 400,00 € |
| RF | redevance hydraulique barrages | GEN | 75814 | GENDIV | 020 | | 75 | ER | 0,00 € | 6 394,00 € | 6 394,00 € |
| RF | dons et légs | GEN | 7713 | GENDIV | 020 | | 77 | ER | 100 000,00 € | 962 835,00 € | 1 062 835,00 € |
| RF | recouvrement sur admission en non valeurs | GEN | 7714 | OPNV | 01 | | 77 | ER | 0,00 € | 64,00 € | 64,00 € |
| RF | produits exceptionnels gestion courante | GEN | 7718 | GENDIV | 020 | | 77 | ER | 0,00 € | 1 933,00 € | 1 933,00 € |
| RF | annulation mandats exercices antérieurs | GEN | 773 | GENDIV | 020 | | 77 | ER | 0,00 € | 2 714,00 € | 2 714,00 € |
| RF | annulation mandats exercices antérieurs | TEC | 773 | VOICOM | 822 | | 77 | ER | 0,00 € | 744,00 € | 744,00 € |
| RF | recettes exceptionnels sinistre assurance | GEN | 773 | VERT | 823 | | 77 | ER | 23 850,00 € | 300,00 € | 24 150,00 € |
| RF | recettes exceptionnels sinistre assurance | GEN | 7788 | VOICOM | 822 | | 77 | ER | 0,00 € | 6 250,00 € | 6 250,00 € |
| RF | recettes exceptionnels sinistre assurance | GEN | 7788 | EQVOI | 821 | | 77 | ER | 0,00 € | 3 400,00 € | 3 400,00 € |
| RF | recettes exceptionnels sinistre assurance | GEN | 7788 | GENDIV | 020 | | 77 | ER | 0,00 € | 5 850,00 € | 5 850,00 € |
| RF | recettes exceptionnels sinistre assurance | GEN | 7788 | FETE | 024 | | 77 | ER | 0,00 € | 5 850,00 € | 5 850,00 € |
| RF | recettes exceptionnels sinistre assurance | TEC | 7788 | EQVOI | 821 | | 77 | ER | 0,00 € | 5 350,00 € | 5 350,00 € |
| recettes de fonctionnement | | | | | | | | | | 1 042 045,00 € | |
| DI | Alcazar | BAT | 21318 | GENDIV | 020 | 801 | | ER | 100 000,00 € | 800 000,00 € | 900 000,00 € |
| <i>s/total opération 801 Alcazar</i> | | | | | | | | | <i>100 000,00 €</i> | <i>800 000,00 €</i> | <i>900 000,00 €</i> |
| DI | confortement Rochers Baume 2ème et 3ème tranche | TEC | 2158 | VOICOM | 822 | 818 | | ER | 523 324,35 € | 249 323,00 € | 772 647,35 € |
| <i>s/total opération 818 Confortement Rochers de la Baume</i> | | | | | | | | | <i>523 324,35 €</i> | <i>249 323,00 €</i> | <i>772 647,35 €</i> |
| DI | acquisition immeuble avenue des Arcades | GEN | 21318 | GENDIV | 020 | 875 | | ER | 61 733,00 € | 90 000,00 € | 151 733,00 € |
| <i>s/total opération 875 Acquisition immobilière</i> | | | | | | | | | <i>61 733,00 €</i> | <i>90 000,00 €</i> | <i>151 733,00 €</i> |
| DI | illuminations | TEC | 2188 | EQVOI | 821 | 884 | | ER | 12 459,86 € | 10 000,00 € | 22 459,86 € |
| <i>s/total opération 884 Illuminations</i> | | | | | | | | | <i>12 459,86 €</i> | <i>10 000,00 €</i> | <i>22 459,86 €</i> |
| DI | Plan Local d'Urbanisme | TEC | 202 | URBA | 820 | 907 | | ER | 29 273,51 € | 1 000,00 € | 30 273,51 € |
| <i>s/total opération 907 Plan Local d'Urbanisme</i> | | | | | | | | | <i>29 273,51 €</i> | <i>1 000,00 €</i> | <i>30 273,51 €</i> |
| DI | entoussement réseaux Telecom rue Domnine + Servoules | TEC | 21538 | VOICOM | 822 | 909 | | ER | 119 027,59 € | 20 000,00 € | 139 027,59 € |
| <i>s/total opération 909 Réseaux</i> | | | | | | | | | <i>119 027,59 €</i> | <i>20 000,00 €</i> | <i>139 027,59 €</i> |
| DI | extension vidéoprotection passerelle sncr+place Hortloge | TEC | 21568 | PM | 112 | 913 | | ER | 548 653,80 € | 45 000,00 € | 593 653,80 € |
| <i>s/total opération 913 Vidéo-protection</i> | | | | | | | | | <i>548 653,80 €</i> | <i>45 000,00 €</i> | <i>593 653,80 €</i> |
| DF | rbt capital emprunts voirie CCSB 2018-2019 | GEN | 168751 | VOICOM | 822 | | 16 | ER | 0,00 € | 47 647,00 € | 47 647,00 € |
| dépenses d'investissement | | | | | | | | | | 1 262 970,00 € | |
| RI | CAF acquisition logiciel crèche | SOC | 1328 | CLAIRLUNE | 64 | 745 | | ER | 0,00 € | 1 043,00 € | 1 043,00 € |
| RI | CAF acquisition logiciel crèche | SOC | 1328 | PETIVOLI | 64 | 745 | | ER | 0,00 € | 1 043,00 € | 1 043,00 € |
| RI | CAF acquisition logiciel pôle jeunesse | JEU | 1328 | POLEJ | 422 | 745 | | ER | 0,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| RI | CAF acquisition logiciel accueil vacances | LOI | 1328 | CENAER | 422 | 745 | | ER | 0,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| <i>s/total opération 745 Informatique</i> | | | | | | | | | <i>0,00 €</i> | <i>7 086,00 €</i> | <i>7 086,00 €</i> |
| RI | subvention Etat 1ère tranche confortement Rochers Baume | TEC | 1321 | VOICOM | 822 | 818 | | ER | 0,00 € | 208 892,00 € | 208 892,00 € |
| <i>s/total opération 818 Confortement Rochers de la Baume</i> | | | | | | | | | <i>0,00 €</i> | <i>208 892,00 €</i> | <i>208 892,00 €</i> |
| RI | virement de section de fonctionnement | GEN | 021 | GENDIV | 020 | | 021 | ER | 1 998 769,96 € | 1 046 992,00 € | 3 045 761,96 € |
| recettes d'investissement | | | | | | | | | | 1 262 970,00 € | |

Accord du conseil municipal par 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Monsieur le Maire rappelle que le Tour de France passera et s'arrêtera à SISTERON en 2020. Il n'y a que SISTERON et LYON qui ont une arrivée et un départ. "Voilà une belle nouvelle qui nous réjouit tous. Nous l'avions tellement espéré... à tel point que pour les Fêtes de Noël et du Jour de l'An, nous avons anticipé la venue d'une grande roue de 22 mètres de hauteur, un clin d'oeil en somme à un monocycle géant, et en espérant que le patron du Tour de France nous offre le deuxième six mois plus tard" rajoute Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne que cet évènement très important mérite que tout soit entrepris pour une véritable réussite : 350 journalistes à SISTERON, 3500 personnes; tous les hôtels complets...d'ailleurs plusieurs administrés ont déjà fait savoir à Monsieur le Maire leur satisfaction.

C'est ainsi que pour les fêtes qui s'annoncent, Monsieur Nicolas LAUGIER, élu délégué et la Ville de SISTERON ont mis les bouchées doubles : une boule géante de 8 mètres de diamètre et brillant de mille feux sera installée au pied de la Tour. Des illuminations renouvelées dans tous les quartiers et notamment celui de la Baume. Cette grande roue qui dominera la ville avec ses 50 places assises sera entourée d'une quinzaine de chalets. Elle tournera du 13 DECEMBRE au 5 JANVIER 2020. La Commune a négocié des tarifs jamais vus et très accessibles à tous.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a décidé de lancer une vaste opération sur les Maisons de Service Public qui sont intercommunales mais abritées par les communes.. Il y en a 7 dans la communauté de communes du Sisteronais-Buech. Certaines d'entre elles vont être labélisées "Maisons France Services". Un Préfet Inspecteur Général des MSAP est venu visiter celle de la Motte du Caire et celle de Sisteron pour voir si elles pouvaient être labélisées.

Monsieur le Maire souligne que les MSAP vont prendre de plus en plus d'importance car lorsque l'Etat ferme les services publics il faut faire des permanences qui remplacent ces services dans les MSAP. Nos locaux étant trop petits, la commune doit acheter de nouveaux locaux Avenue des Arcades. Cela permettra d'agrandir de 30 % la surface actuelle.

Monsieur Cyril DERDICHE : le CCAS va se transformer en MSAP ?

Monsieur le Maire : le CCAS accueille depuis des années la MSAP de Sisteron et dans le même local depuis 2007

Monsieur J-Louis CLEMENT : Cela apporte-t'il des subventions nouvelles ?

Monsieur le Maire : Celà apporte 30 000 €/an de subventions jusqu'en 2023. A partir de 2025 on perdra les subventions de l'Etat si les MSAP ne sont pas labélisées.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER souligne que la commune a eu une subvention de l'Etat pour la 1ère tranche confortement des rochers de la baume 208 000 € ; subvention bien accueillie pour les 2e et 3e tranches. Monsieur le Maire remercie Monsieur le Préfet.

b)Budget eau exercice 2019 - virement de crédits 2

| section | intitulé | gestionnaire | article / imputation | destination | fonction | Opération | Chapitre | Réel ou d'ordre | prévu BP + DM + VC | VIREMENT | Total après modification | | |
|---------|--|--------------|----------------------|-------------|----------|-----------|----------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| | dépenses de fonctionnement | | | | | | | | | | 0,00 € | | |
| | recettes de fonctionnement | | | | | | | | | | 0,00 € | | |
| DI | travaux divers | TEC | 21531 | | | 54 | | ER | 29 286,26 € | 9 000,00 € | 38 286,26 € | | |
| | <i>s/total opération 54 Travaux divers</i> | | | | | | | | | | 29 286,26 € | 9 000,00 € | 38 286,26 € |
| DI | Bassin Kiffer | TEC | 21531 | | | 96 | | ER | 170 000,00 € | -9 000,00 € | 161 000,00 € | | |
| | <i>s/total opération 96 Bassin Kiffer</i> | | | | | | | | | | 170 000,00 € | -9 000,00 € | 161 000,00 € |
| | dépenses d'investissement | | | | | | | | | | 0,00 € | | |
| | recettes d'investissement | | | | | | | | | | 0,00 € | | |

Accord du conseil municipal par 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

c)Acquisition locaux anciens bureaux de la « MACIF assurances» au 26 Avenue des Arcades, cadastrés AS 777.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les bureaux de la « MACIF assurances » sont à vendre au 26 Avenue des Arcades, cadastrés AS 777. Ces locaux représentant le lot N° 2, une pièce à usage commercial pour les 137/1000 de la propriété du sol et des parties communes, et le lot N° 11. Au sous-sol une grande cave et les 41/1000 de la propriété du sol et des parties communes.

La commune de Sisteron s'est portée acquéreuse de ces locaux pour la somme de 75 000 € d'une surface d'environ 88 m² et 50 m² de cave en sous-sol. Ils sont situés en rez-de-chaussée et permettront d'y installer un service communal recevant du public. La société SIEM Société de l'Immobilier d'Exploitation MACIF, dont le siège est à PARIS 75015, 17/21 Place Etienne Pernet, est favorable pour vendre ces bureaux à la Commune de Sisteron.

Monsieur le Maire dit qu'il y a lieu d'acquérir ces locaux, d'accepter que cette vente soit effectuée au prix de 75 000 €, le montant de l'acquisition de l'immeuble est prévu au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment l'acte Notarié chez Maître SAINZ, Étude CHEUVREUX à PARIS.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d)Charges exceptionnelles - remboursement dysfonctionnements techniques bornes camping-cars

Monsieur le Maire rappelle que deux bornes camping-cars sont installées sur la commune, une vers le parking de la Gare et l'autre au Square Melchior Donnet.

Ces dispositifs sont paramétrés pour accepter les encaissements en numéraire ou en espèces pour remise de ticket ou jeton permettant le paiement de la redevance de stationnement et/ou la fourniture d'eau ou d'électricité.

Ces appareils présentent parfois certains dysfonctionnements techniques ne permettant pas la délivrance de jeton ou ticket alors que les usagers ont effectué leur paiement. Par voie de conséquence des demandes de remboursement de quelques euros sont adressées au régisseur ou aux services techniques.

Pour permettre ce type de remboursement il y a lieu d'autoriser M. le Maire à effectuer ce type de dépenses en charges exceptionnelles sur production d'un certificat administratif individuel nominatif accompagné des justificatifs qui seront demandés aux usagers (RIB, relevé de compte...) pour établir le montant réel de la prestation non délivrée ; ces remboursements individuels sont limités à la somme de 20 €.

Monsieur Cyril DERDICHE demande si 20 € est la somme engagée au maximum ?

Monsieur le Maire répond : oui.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

e)Protection fonctionnelle d'un agent municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, en son article 11, précise que la commune est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection fonctionnelle » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat ou d'huissier soient pris en charge par l'assureur.

Un agent municipal a fait l'objet de menaces le 5 décembre 2018 et a déposé une plainte en gendarmerie le même jour. Cet agent a reçu le 2 octobre 2019 un avis à plaignant ou victime l'informant de l'audience publique fixée le 11 février 2020. Cet agent sollicite la protection fonctionnelle de la commune et demande le libre choix d'un avocat pour le représenter lors de cette audience.

Il y a lieu d'approuver la protection fonctionnelle accordée à cet agent et lui laisse le libre choix d'avocat pour le représenter dans cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un dossier auprès de notre assureur « protection fonctionnelle » pour couvrir les charges liées à cette procédure. Les crédits liés sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

3°)Délibérations Secrétariat Général :

a)Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2019

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 23 juillet 2019 et le 17 septembre 2019 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- transfert à la CCSB de la signalisation d'information locale,
- transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre,
- transfert à la CCSB de la gestion de l'école de musique intercommunale et des interventions musicales en milieu scolaire,
- transfert à la CCSB de la mise en place d'un réseau de relais d'assistantes maternelles,
- retour aux communes de l'ex Communautés de Communes du Iaragnais de la gestion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers des activités subventionnées via l'association La Clef des Ages,
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge des dépenses relatives aux sites d'escalade.

Le rapport adopté par la CLECT en séances du 23 juillet 2019 et du 17 septembre 2019 a été notifié le 26 septembre 2019 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2019 de la CLECT issu des réunions du 23 juillet 2019 et du 17 septembre 2019 ;

Il y a lieu de décider d'approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant :

- au transfert à la CCSB de la signalisation d'information locale,
- au transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre,
- au transfert à la CCSB de la gestion de l'école de musique intercommunale et des interventions musicales en milieu scolaire,
- au transfert à la CCSB de la mise en place d'un réseau de relais d'assistantes maternelles,
- au retour aux communes de l'ex Communautés de Communes du Laragnais de la gestion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers des activités subventionnées via l'association La Clef des Ages,
- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge des dépenses relatives aux sites d'escalade.

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Accord du conseil municipal par 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

b)Intercommunalité/Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre de l'école de musique/Fixation libre de l'attribution de compensation de SISTERON

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 23 juillet 2019 et le 17 septembre 2019 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2019 et courant 2019.

Le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été officiellement notifié aux communes le 26 septembre 2019.

La fixation des montants définitifs des attributions de compensation par le conseil communautaire pour l'année 2019 interviendra lorsque les conseils municipaux auront approuvé le rapport, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

La CLECT a évalué les charges transférées au 1^{er} janvier 2019 par la commune de Sisteron à la CCSB, au titre de l'école de musique. En application du régime dit « de droit commun », le montant total des charges transférées, à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Sisteron a ainsi été évalué à 362.008 €.

L'école de musique de Sisteron est un équipement de centralité. En effet, il a toujours été fréquenté par des usagers résidant non seulement à Sisteron, mais aussi dans des communes voisines. Or, avant le transfert, les charges afférents à la réalisation et à l'entretien des biens relatifs à l'école, ainsi que celles nécessaires au fonctionnement du service étaient financées par le budget de Sisteron, sans participation des autres communes, à l'exception de Mison et de l'ex Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge.

L'application stricte du calcul des charges transférées au travers du Coût Moyen Annualisé conduirait à faire perdurer cette situation alors que la commune de Sisteron est dessaisie du pouvoir à l'égard des biens concernés.

Afin de solutionner cette situation, par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'application d'un coefficient de centralité visant à ne pas prendre en compte dans l'attribution de compensation (AC) de Sisteron les charges correspondant à l'accueil des élèves issus du territoire de la CCSB, hors Sisteron. La CLECT avait donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 septembre 2019.

Ainsi, le dispositif proposé conduit à déduire de l'AC de Sisteron non pas 100 % des coûts de l'école de musique mais 75 % (soit 271.506 €).

Le coût de cette mesure, c'est-à-dire les 25 % de coûts correspondant aux élèves originaires des communes de la CCSB hors Sisteron (soit 90.502 €), est à la charge de la CCSB.

Outre la délibération du conseil communautaire, ce dispositif dérogatoire nécessite une délibération du conseil municipal de Sisteron.

Vu l'article 1609 nonies C paragraphe V 1^o bis du Code Général des Impôts,
Vu le rapport 2019 de la CLECT,

Il y a lieu d'approuver le régime de fixation libre de l'AC proposé par le conseil communautaire concernant l'école de musique et de décider de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Accord du conseil municipal par 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

c)Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale

Par délibération du 22 mars 2019, le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence a décidé de créer un contrat départemental de solidarité territoriale avec des communautés de communes. Cela n'existe pas dans les Hautes Alpes ce qui va créer des problèmes dans notre communauté de

communes puisqu'il y aura des communes du O4 qui auront ce contrat de solidarité et les communes du O5 qui ne l'auront pas. Ce contrat a été signé communauté de communes par communauté de communes, agglo et conseil départemental. Il faut que chaque commune approuve ce contrat avec des thèmes bien précis qui ont été votés par le conseil départemental.

Par délibération du 21 juin 2019, le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence a donc validé le projet de contrat départemental de solidarité territoriale du Sisteronais-Buëch.

Ce contrat comporte trois volets :

- Volet 1 : il identifie les actions départementales en appui du développement du territoire
- Volet 2 : il porte sur le Fonds d'Aide aux Communes (FODAC)
- Volet 3 : il constitue le soutien du Département aux projets territoriaux portés par l'intercommunalité, les communes ou les acteurs publics.

Pour le volet 3, deux types d'opérations ont été identifiées :

- Celles suffisamment avancées pour lesquelles un dossier a été instruit et une subvention a été votée au mois de juin 2019. Elles figurent en liste 1.
- Celles pré-identifiées qui nécessiteront un échange complémentaire, durant les prochains mois, afin de préciser leur éligibilité, caractéristiques et montants. Un avenant au contrat sera présenté au vote de l'assemblée départementale en décembre.

Le Département précise que l'adhésion au contrat est obligatoire pour que les opérations figurant au volet 3 puissent obtenir son soutien.

Monsieur le Maire pense que très vite les Hautes Alpes pourront s'aligner sur les Alpes de Haute Provence.

Il y a lieu d'approuver le contrat départemental de Solidarité Territoriale et d'autoriser le Maire à le signer.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

« Ce qui est intéressant c'est que ce contrat est signé pour deux ans (2019-2020). Pour 2020, il est prévu un certain nombre de projets. Le projet global c'est l'EPCI créé entre DIGNE et SISTERON dans le cadre de l'Unesco géoparc où il a été accordée une subvention de 14 000 € pour SISTERON.

D'autres subventions pour 2020 :

-24 000 € pour le schéma directeur assainissement

-200 000 € pour la reconstruction de l'Alcazar

-50 000 € pour l'étude de construction du centre de secours

-5000 € pour un outil de supervision dans le cadre de l'assainissement. »

d) Remboursement de quote-part d'emprunt suite au transfert de la voirie

Par délibération n°185.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a acté le retour de la compétence voirie aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Sisteronais.

Dans son rapport du 11 septembre 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les charges liées à ce retour de compétence.

L'ex Communauté de Communes du Sisteronais avait contracté 2 emprunts pour effectuer des travaux de voirie, avec les caractéristiques suivantes :

| Banque | Montant emprunté | Année de réalisation | Année de fin des échéances | Taux d'intérêt (fixes) | Capital restant dû au 01/01/2018 |
|-----------------|------------------|----------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------------|
| CIC | 300 000,00 € | 2012 | 2027 | 5.10% | 224 018,15 € |
| Crédit Agricole | 250 000,00 € | 2016 | 2031 | 1.90% | 235 438,89 € |

Les contrats correspondant à ces 2 emprunts auraient dû faire l'objet d'un transfert. Le Crédit Industriel Commercial (CIC) a toutefois refusé ce transfert pour des raisons matérielles (blocage informatique).

Par conséquent, afin de minimiser les démarches, il est proposé :

-que les 2 prêts continuent à être remboursés par la CCSB jusqu'à leur date d'échéance ;
-que les communes remboursent la CCSB au vu d'un titre de recettes qui sera émis chaque année conformément à l'annexe et selon la clef de répartition mentionnée dans le rapport de la CLECT à savoir :

- Authon 3,39 %
- Entrepierres : 3,85 %
- Mison : 10,58 %
- Saint Geniez : 3,39 %
- Sisteron : 72,01 %
- Valernes : 3,39 %
- Vaumeilh : 3,39 %

Cette clef de répartition correspond au montant des travaux réalisés sur chacune des communes.

Compte tenu de la réponse tardive du CIC la commune devra exceptionnellement mandater en 2019 les sommes afférentes aux annuités de 2018 et de 2019.

Avec cette clé de répartition, le capital restant dû par les communes concernées est le suivant :

| Répartition des emprunts par commune | Capital restant dû au 01/01/2018 | |
|--------------------------------------|----------------------------------|-----------|
| | En € | Soit en % |
| Authon | 15 575,59 | 3,39% |
| Entrepierres | 17 689,10 | 3,85% |
| Mison | 48 610,55 | 10,58% |
| Saint-Geniez | 15 575,59 | 3,39% |
| Sisteron | 330 855,01 | 72,01% |
| Valernes | 15 575,59 | 3,39% |
| Vaumeilh | 15 575,59 | 3,39% |
| TOTAL | 459 457,04 | 100% |

Il y a lieu d'approuver la clé de répartition et le montant du capital restant dû par chaque commune au 1er janvier 2018 tels que présentés ci-avant et d'accepter que la CCSB conserve les deux emprunts et refacture chaque année la quote-part des emprunts à chaque commune concernée.

En 2020, la commune de SISTERON récupèrera 283 208 € de restant dû. Elle essayera de renégocier l'emprunt du CIC dont le taux est élevé (5,10 %)

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER met au vote : **accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

e)Modification de la Convention de répartition et de refacturation des charges de fonctionnement des bâtiments sis 6 et 17 rue de la mission à Sisteron pour l'Ecole de Musique Intercommunale

Cette délibération modifie les termes de la délibération N°B2018-12-05-SG du 19 décembre 2018 ; seule l'annexe citée en objet, à la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Sisteronais-Buech (CCSB), est soumise à modification.

En effet, conformément à la réalité des interventions du personnel communal effectuant les ménages, les charges liées n'étaient pas assez précisées. La CCSB a confirmé que ses besoins en ménages ne représentaient que 20 heures par semaines sur 36 semaines (hors vacances scolaires – confirmant l'absence de besoin pendant les vacances scolaires. Il y a donc lieu d'apporter ces précisions ainsi que sur les modalités administratives de refacturation des charges par la Commune de Sisteron auprès de la CCSB.

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté en séance du 23 juillet 2019 et 17 septembre 2019, notifié le 26 septembre 2019 au Maire de Sisteron par le Président de la CCSB ;

Considérant le projet de nouvelle convention de répartition et de refacturation des charges de fonctionnement des bâtiments de l'Ecole de Musique Intercommunale, modifiée dans son article 4 – Modalités de refacturation des charges ;

Il y a lieu d'accepter la modification de la convention de répartition et de refacturation des charges de fonctionnement des bâtiments sis 6 et 17 rue de la mission à Sisteron pour l'Ecole de Musique Intercommunale, notamment son article 4 – Modalités de refacturation des charges.

Il y a également lieu d'approuver les termes de la nouvelle convention de répartition et de refacturation des charges de fonctionnement des bâtiments sis 6 et 17 rue de la mission à Sisteron pour l'Ecole de Musique Intercommunale et d'autoriser Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, 1^{er} adjoint au Maire, à signer ladite convention à effet au 1^{er} janvier 2019.

Accord du conseil municipal par 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

4°)Délibérations Services Techniques :

a)Nouveau plan de financement. Rénovation et transition énergétique pour 2 bâtiments communaux. Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) (enveloppe dédiée aux grandes priorités d'investissement définies

par l'Etat, les Communes, les Intercommunalités) et auprès de la Région au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire.

Annule et remplace la délibération n° 2016-06-10-ST du 23.06.2016.

Monsieur Michel AILLAUD rappelle au conseil municipal que la Commune par délibération en date du 23 juin 2016 avait sollicité auprès de l'Etat et de la Région une subvention concernant la rénovation et transition énergétique pour les bâtiments de l'Alcazar, des Services Techniques Municipaux et de la salle des sports Daniel MAFFREN.

Des subventions ont été obtenues par ces deux organismes à hauteur de 200 000.00 € pour la Région et de 99 918.00 € pour l'Etat pour un montant total de travaux estimé à 1 025 853.00 € HT.

Le projet de rénovation thermique de l'Alcazar a été abandonné à cause de l'obsolescence de ce bâtiment et le projet de construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de celui-ci.

La Commune de SISTERON a sollicité de l'Etat et de la Région la possibilité de maintenir et de flécher les subventions dédiées au bâtiment de l'Alcazar sur les rénovations thermiques des bâtiments des Services Techniques Municipaux et de la Salle des sports Daniel MAFFREN, sur la base des montants de travaux établis en phase APS soit 1 259 100.00 € HT.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

| | Commune | Etat | Région | TOTAL |
|------------------------------------|------------|-----------|------------|--------------|
| | 76,2 % | 7,9 % | 15,9 % | 100 % |
| Salle des sports Daniel MAFFREN | 671 457.40 | 69 942.60 | 140 000.00 | 881 400.00 |
| Ateliers municipaux | 287 724.60 | 29 975.40 | 60 000.00 | 377 700.00 |
| TOTAL | 959 182.00 | 99 918.00 | 200 000.00 | 1 259 100.00 |

Il y a lieu de solliciter de l'Etat et la Région des aides suivant la répartition du nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Monsieur Michel AILLAUD signale que la Commune a le projet de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour diminuer la charge de celle-ci.

Monsieur J-Louis CLEMENT demande où ça en est ?

Monsieur Michel AILLAUD répond que c'est encore à l'étude mais que cela avance et qu'il y a bon espoir.

Monsieur J-Louis CLEMENT trouve que les contraintes de l'Agence des Bâtiments de France posent question.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Subvention OPAH/RU au bénéfice de Monsieur CAPDEVILLA Gorje, propriétaire occupant au 37 avenue Saint Domin.

Madame Colette DENIE indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment pour l'octroi d'une aide à Monsieur CAPDEVILLA Gorje, propriétaire occupant au 37 avenue Saint Domin, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers d'adaptation du logement et du maintien à domicile.

Ces dispositions relèvent :

- du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-22, L.2311-7, D.1617-19,
- du Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 sur la comptabilité publique,
- du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique,
- de la convention OPAH/RU n°004 PRO 008 en date du 10 mai 2017
- de la délibération 2019-06-06 ST du 20 juin 2019.

Pour un montant de travaux retenu de 6 443.50 € TTC, il est proposé les aides suivantes :

ANAH : 2 642.50 €

Commune : 783.75 €

Il y a lieu d'allouer une aide de 783.75 € de la Commune à Monsieur CAPDEVILLA Gorje, propriétaire occupant au 37 avenue Saint Domin pour un dossier d'adaptation du logement et du maintien à domicile et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c)Concession portant délégation de service public pour l'exploitation et l'animation, le développement et la valorisation de la Citadelle - Approbation du choix du concessionnaire – Approbation des termes de la convention – Autorisation du Maire à signer la convention de concession portant délégation de service public.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 octobre 2018. La candidature a été admise en fonction des critères énumérés suivants :

- garanties techniques, professionnelles et financières du candidat ;
- aptitude du candidat à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public ;
- aptitude du candidat à porter le développement et la valorisation du site.

Les négociations ont été engagées avec le candidat le 22 octobre 2018, puis au cours d'échanges successifs invité le candidat à préciser et développer son offre.

L'offre a été analysée et négociée sur la base de 4 critères rappelés ci-après :

- Pertinence et qualité du « projet financier d'exploitation » ;
- Qualité du « projet culturel, artistique et touristique » ;
- Qualité du « projet de valorisation du site » ;
- Pertinence et qualité du « projet technique ».

NOUVEAUTES ET POINTS IMPORTANTS :

- **Dispositions générales :**
 - **un comité de suivi :** Il est institué un comité de suivi composé en parité de 2 représentants de l'autorité délégante (dont le Président) et de 2 représentants du délégataire, qui se réunira au moins une fois par an sur convocation de l'autorité délégante et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Ce comité de suivi a pour objet d'examiner les conditions d'exécution du contrat de concession, le suivi des projets, les propositions d'évolutions culturelles, d'apprécier et d'évaluer le service délégué.

C'est un progrès important ! se félicite Monsieur le Maire.

- **Dispositions financières et comptables**
 - **La redevance** a été fixée à un montant de **5.000 € annuel** ainsi qu'une **contribution à l'investissement de 5% des recettes des visites** sur la durée du contrat.
 - **Les investissements immobiliers** liés à l'activité du délégataire réalisés pendant la durée de la délégation **deviendront la propriété de l'autorité délégante à l'expiration du contrat.**
 - L'exploitant sera tenu de remettre chaque année à l'autorité délégante, et **avant le 1^{er} juin, un rapport** comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.
- **Volet Développement :**
 - **VALORISATION DU MONUMENT**
 - **1°) Pont Levis :** Projet de reconstruction
 - **2°) Remplacement des structures scéniques du théâtre :** Le projet de modification des structures scéniques
 - **3°) Réalité augmentée – maquettes projections :** L'avant-projet a été présenté, il sera réalisé en 2 tranches sur 2 ou 3 ans pour 10 stations. En ce qui concerne les maquettes projections. L'avant-projet prévoit 2 variantes :
 - 3 maquettes et film 3D.
 - 1 maquette et 1 mapping (film projeté sur paroi de l'édifice).
 - **DEVELOPPEMENT DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE**
 - **1°) Cachot de Casimir de Pologne :** Le projet de réalisation scénique modernisé du cachot pour le rendre plus vivant.
 - **2°) Les programmes évènementiels**
 - **Le Festival**
 - **Les expositions temporaires**
 - **Le Mapping des remparts :** Projet au niveau de la réflexion, projection sur la face nord de la citadelle mi-août à mi-septembre.
 - **Spectacle de fauconnerie :** Contrat de prestation prévu dès 2019 4 dimanches du mois d'août tarification rechargée.

Monsieur Cyril DERDICHE demande si à la fin de la DSP, la Commune redevient propriétaire ?

Monsieur le Maire répond que la Commune est et reste propriétaire mais que concernant les travaux réalisés par le délégataire, ils deviennent propriété de la Commune à la fin de la DSP.

Monsieur Michel BRUNET ne prend pas part au vote faisant partie du conseil d'administration d'ATM.
Accord du conseil municipal par 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

5°) Délibérations Service du Personnel :

a) Transformations de postes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'opérer les transformations de postes suivantes :

- 1 poste d'Educateur APS principal de 1^{ère} classe à temps complet devenu vacant suite à un départ à la retraite en 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de l'animation des activités physiques et sportives au sein du service des sports.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet en 1 poste d'Educateur APS à temps complet, afin d'assurer la coordination, la préparation et la mise en œuvre sur le plan pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité.
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet en 1 poste de Technicien à temps complet, compte tenu des missions confiées, comportant l'encadrement et le management des équipes d'agents techniques ainsi que la conduite de chantiers.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, afin de prendre en compte les fonctions de coordination d'une équipe d'agents intervenant dans les écoles maternelles et afin de régulariser la délibération du Conseil Municipal n° 2019-05-07 SP du 23/05/2019, qui mentionnait dans son treizième alinéa la transformation de 2 postes d'agent principal ATSEM 1^{ère} classe à temps complet en 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet au lieu d'un seul poste suite à une erreur matérielle

Et d'accepter de transformer les postes désignés ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Indemnisation des frais liés aux déplacements temporaires effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune dans le cadre professionnel et pour des fonctions essentiellement itinérantes concernant le Service du Centre des Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la Commune de SISTERON. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires définies par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 ; n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et par l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, et dès lors que ces frais sont autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer dans l'exercice de ses missions et à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les fonctions dites itinérantes suivantes et leur indemnisation :

- Utilisation d'un véhicule personnel par l'agent responsable du Centre des Loisirs Municipal pour se déplacer sur les sites extérieurs dépendant du Centre des Loisirs comme l'Atelier Durance ou sur la salle des sports Daniel Maffren et la zone du Parc d'Activités du Val de Durance.
- Définir le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions sur la base de 210 euros par an.

Il précise que le véhicule doit être couvert par son propriétaire par une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation dudit véhicule à des fins professionnelles et que cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Il y a lieu d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements dans le cadre des fonctions itinérantes définies ci-dessus.

Monsieur J-Louis CLEMENT rappelle que les intéressés doivent être assurés et qu'ils pensent bien à demander une extension de leur assurance. Monsieur le Maire précise que cela est prévu.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 34.